

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique **LP FLASH**,*

*de la société* **LABORATOIRE PROTECTION HABITAT**

*enregistrée sous le numéro* **BC-ES047641-27**

*Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 17 février 2022 concernant la famille de produits de référence OXENA FAMILY (AMM n°FR-2022-0008),*

*Considérant que la composition du produit LP FLASH est identique à celle d'un produit du méta RCP 5 de la famille de produits de référence susmentionnée,*

*Considérant que l'efficacité des produits du méta RCP 5 pour le traitement anti-lichen et anti-algue des surfaces dures (usage 4) n'est pas démontrée, que la durée de conservation des produits destinés à cet usage ne peut être démontrée, que cet usage présente des risques pour la santé humaine et que par conséquent le produit ne répond pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i et iii et paragraphe 1 section d pour cet usage.*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	LP FLASH
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-
Demandeur	LABORATOIRE PROTECTION HABITAT
Formulation	Solution concentrée
Organismes nuisibles cibles	Lichens et Algues
Catégorie d'utilisateur	Professionnels

A Maisons-Alfort, le 22/06/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)